

PROCES-VERBAL

CSE

Du MARDI 11 JUIN 2019, site OPALE

Présents :

Représentant de l'Employeur

CARREL Nadege
Directrice

Délégués 1^{er} Collège

Sabine Duby
Lydie Clément Secrétaire CSE
Laurent Olivier Trésorier CSE
Sabine Duby
Catherine Hernandez

Délégués 2^{ème} Collège

Frédéric ROLLET

ORDRE DU JOUR

- 1 : Validation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2019 et des procès-verbaux en attente par les élus de la DUP**
- 2 : Transmission des informations en particulier pour assurer une continuité dans la distribution des chèques vacances**
- 3 : Constitution du bureau du CSE**
- 4 : Prévision d'une réunion de travail pour la passation des éléments comptables et procéder aux signatures nécessaires pour les tenues de compte**
- 5 : Présentation d'une proposition de règlement intérieur du CSE**
- 6 : Détermination des dates des prochaines réunions**
- 7 : Questions diverses**

1/ Validation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2019 et des procès-verbaux en attente par les élus de la DUP

- PV du 23/01 : Validé par les membres du CSE et de la direction (Point CE)
- PV du 15/05 : Validé par les membres du CSE et de la direction

2/ Transmission des informations pour assurer une continuité dans la distribution des chèques vacances :

Pas de transmission de bilan d'action du précédent mandat car ce sont les mêmes élus.

Le tableau pour les chèques vacances sera transmis au trésorier de la nouvelle CSE par mail en fin d'après-midi

3/ Constitution du bureau du CSE

La direction propose aux élus de se positionner sur les différentes fonctions du bureau et se retire pour laisser les élus échanger entre eux

- Consultation entre membres titulaires,
- Retour de la direction
- Constitution du bureau CSE :
 - Lydie CLEMENT > Secrétaire
 - Laurent OLIVIER > Trésorier
 - Sabine DUBY > Suppléante Secrétaire
 - Catherine HERNANDEZ > Suppléante Trésorier

4/ Prévision d'une réunion de travail pour la passation des éléments comptables et procéder aux signatures nécessaires pour les tenues de compte :

Le bilan comptable a été présenté en mai 2019. Le trésorier de l'ancienne DUP transmettra les éléments comptables complémentaires intervenus sur la période transitoire au nouveau trésorier

La RRH rappelle que le mandat CSE est fixé à 4 ans.

Afin de faciliter les échanges mail et l'accès aux informations, trois groupes d'adresses ont été créés :

- Une adresse qui regroupe uniquement les élus
- Une adresse qui regroupe les élus titulaires et la présidente du CSE
- Une adresse qui regroupe les élus suppléants

La direction accepte sur proposition des membres du CSE qu'un suppléant soit présent pour effectuer la saisie des PV. Cette possibilité est valable ~~sur~~ 6 mois, à titre d'essai et sera reconsidérée en janvier 2020 pour arrêt ou prolongation, suite au bilan qui en sera fait.

5/ Présentation d'une proposition de règlement intérieur du CSE présentation du document par la RRH :

Les PV sont établis par la secrétaire et transmis dans un délai de 15 jours

Les informations confidentielles ne sont pas portées sur le PV. Le président du CSE précise lorsque les informations sont confidentielles.

Le règlement intérieur du CSE précise les délais de consultation.

A chaque réunion, la secrétaire communique les courriers à l'ensemble du CSE.

Les membres du CSE sont tenus à la confidentialité concernant les éléments de la BDES.

Le CSE peut disposer de l'ensemble des salles de la, MLHG en s'assurant au préalable de la disponibilité de ces dernières. Possibilité d'utiliser le matériel informatique.

Un membre élu demande si la direction peut envisager de déterminer un lieu où les membres pourront stocker les documents et avoir le matériel de saisie ... Afin d'optimiser l'organisation et rassembler les documents officiels. La direction répond favorablement et le local est envisagé sur l'antenne de Labège.

Les membres du CSE doivent déterminer à partir de quel montant les deux signatures sont nécessaires pour établir un chèque du CE. Le trésorier doit fournir un état détaillé de l'utilisation des fonds. La contribution employeur est calculée en fonction de la masse salariale et versée à chaque trimestre. Un délai de prévenance de huit jours lors des prises d'heures de délégation permettra à tous de s'organiser afin d'assurer la continuité du travail dans de meilleures conditions.

Le crédit d'heures est de 19 heures par titulaire, reportable mois par mois sur une année civile

Si les titulaires souhaitent partager leurs heures de délégation, ils doivent en informer la direction 8 jours avant en nommant la personne suppléante, la date et les heures affectées.

Un élu CSE demande si le collègue salarié peut d'ores et déjà informer la direction de son partage d'heures. La réponse de la direction est positive. Cette possibilité qui déroge au droit commun sera stoppée en cas de difficulté d'organisation. Elle n'est en aucun cas acquise de manière définitive, et dans tous les cas, elle ne serait applicable qu'à cette mandature.

Si des changements interviennent quant à ce partage d'heures, les titulaires doivent informer la direction, en respectant la procédure et délai de prévenance (soit 8 jours au préalable adresser un mail écrit précisant le nombre d'heures affecté, le bénéficiaire et la date de prise des heures).

Les attributions du CSE sont données en annexe ainsi que des informations juridiques sur la structure (remise aux élus des informations sur la structure)

La prochaine consultation économique et financière aura lieu en juillet.

Les élus titulaires qui n'ont pas encore bénéficié de formation sur la sécurité et la santé peuvent se former, cette formation est à la charge de l'employeur, concernant les fonctions économiques, le budget formation sera imputé sur le budget de fonctionnement.

3 GRANDES CONSULTATIONS ONT Lieu ANNUELLEMENT :

Les orientations stratégiques de l'entreprise : en mars ou mai

Situation économique et financière : en juillet

Politique salariale ou bilan social : en janvier ou mars

Rappel des différentes missions :

L'ensemble des accords doit être revisité

Les modalités de fonctionnement sont abordées, le règlement intérieur du CSE fixera les règles

Suite à la présentation du document de travail, l'objectif est que le RI du CSE puisse être adopté lors de la prochaine réunion du CSE

Un membre élu questionne afin de savoir si une réunion mensuelle n'est pas plus adaptée au regard des nombreux changements à venir, et de la longueur souvent fastidieuse des réunions. La directrice nous informe que la possibilité d'intercaler des réunions extraordinaires est toujours possible, et que nous réévaluerons les besoins en janvier.

Il est convenu que les réunions CSE aient lieu les mercredis après-midi, à partir de 13h30.

Un membre collègue salarié demande quelles sont modalités prévues en l'absence éventuelle du membre élu cadre lors de réunions où des avis doivent être émis ?

Dans tous les cas, celui-ci ne peut être suppléé par un membre du collège employé.

Des questions diverses sont en suspens depuis le mois de mai, le représentant de l'employeur accepte d'entendre ces dernières et y répondra par écrit par la suite si ces dernières sont formalisées par écrit.

Une question concernant les recrutements en cours et remplacements en cas d'absence : La directrice aborde avec les membres élus la difficulté à recruter des candidats, d'autant que les remplacements arrêts maladie ou ponctuels nécessitent une adaptation rapide et efficace. C'est pourquoi la mission Locale Haute Garonne privilégie l'accueil de stagiaires afin de créer son vivier. La question de la confidentialité est très sensible ce jour et il est nécessaire de recueillir le consentement du jeune, cette donnée peut renforcer la difficulté de recrutement sur un temps court. Le collectif doit être en capacité de pallier lors des absences imprévues.

6/ Détermination des dates des prochaines réunions :

- Nombre de réunions CSE.
- Proposition membre CSE d'avoir une réunion par mois en demi-journée
- Proposition direction : La fréquence d'une réunion tous les deux mois sur une demi-journée, est maintenue, il est toujours possible de provoquer une réunion extraordinaire (cf. règlement intérieur du CSE)
- Choix des mercredis des semaines impaires
- Réunion du CSE 17/07/2019 à 13h30
- Réunion du CSE 11/09/2019 à 13h30
- Réunion du CSE 20/11/2019 à 13h30
- Réunion du CSE 29/01/2020 à 13h30
- Réunion du CSE 25/03/2020 à 13h30
- Réunion du CSE 20/05/2019 à 13h30

7/ Questions diverses :

Quelle est la procédure de mutation ?

Dès ouverture de poste, tout salarié peut se positionner, ainsi qu'en formuler la demande à la direction à tout moment de l'année.

Un membre CSE collègue salarié propose que les souhaits des salariés soient remontés de manière anonyme, liste d'éléments sur demandes de mutation (agent de telle antenne qui veut muter sur telle antenne) afin de favoriser les mobilités. Tout salarié doit être en mesure de mobiliser cette clause.

La directrice va étudier cette proposition.

Des questions sont posées quant aux recrutements en suspens dans l'attente des modes de financement de la GARANTIE JEUNE

La directrice : sur les journées nationales des 09 et 10 mai, le délégué de la DGEFP a confirmé au réseau que la ministre souhaite « faire un solde de tout compte de la GJ ». La MLHG est certaine d'avoir les 800 euros ainsi qu'un coût moyen (estimé à 1350 euros) ainsi que le solde tout compte de la cohorte de 2019 et des jeunes qui termineront en 2020 : à partir de 2020, le financement sera du socle : montant défini dans le cadre d'une convention avec l'Etat (plus de fonds spécifique). La question est de connaître les modes de calculs pour évaluer les fonds dédiés. L'état s'est prononcé favorablement, grâce au délégué général et à la mobilisation du réseau. Le réseau est combattif, la DGEFP est à l'écoute des besoins. Les postes vont donc être ouverts, à ce jour, 539 jeunes en GJ. L'objectif doit être maintenu, le nombre des mineurs est en augmentation. Un SAS a été mis en place sur l'antenne de Blagnac afin de mobiliser les mineurs en amont de la GJ. L'apprentissage doit être promu. La Mission Locale Haute Garonne doit être force de propositions pour ce public.

La directrice insiste sur les jeunes qui ne sont venus qu'une fois, et le travail nécessaire que nous devons faire auprès d'eux afin de les remobiliser. La demande suite à réponse à appel d'offres est de 1 million, la MISSION Locale Haute Garonne a répondu sur la première vague. La réponse devrait être donnée le 12 juin, l'objectif est de démarrer début septembre.

Alydia Clément
Secrétaire CSE

